



Services Techniques

République Française ARST N°6-2023

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant interdiction de pénétrer sur le Stade Paul Cervello
Saison Estivale 2023
du lundi 19 juin au dimanche 20 août 2023**

Le Maire de la Ville de Port-Vendres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212.2 portant sur les pouvoirs généraux en matière de Police.

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien du stade Paul Cervello de Port-Vendres pendant la saison estivale 2023 (regarnissage des pelouses, etc...) il est nécessaire d'en interdire l'accès, **du lundi 19 juin au dimanche 20 août 2023.**

ARRÊTE

ARTICLE N°1 : L'accès au stade Paul Cervello sera interdit à tout utilisateur étranger au service de la Mairie, **du lundi 19 juin au dimanche 20 août 2023.**

ARTICLE N°2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

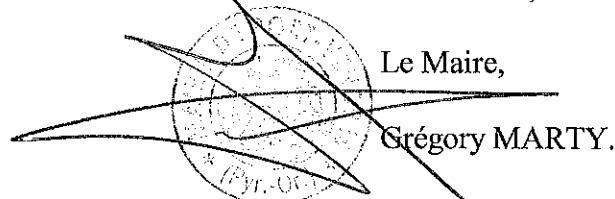
ARTICLE N°3 : Toutes infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

ARTICLE N°4 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés notamment ceux dont pourraient se prévaloir la commune.

ARTICLE N°5 : Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PORT-VENDRES, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORT-VENDRES, le 10 mai 2023,

Le Maire,
Grégory MARTY.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

A peine d'irrecevabilité, le requérant doit s'acquitter lors de l'introduction de son recours de la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le :
et publication ou notification du :
Affiché du au

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20230510-ARST06-2023-AR
Date de télétransmission : 19/05/2023
Date de réception préfecture : 19/05/2023